

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Gestion des placements

1947-2008

Répertoire numérique détaillé

286 W

réalisé par

Inès GUÉRIN, Attaché administratif

sous le contrôle scientifique de

Élise BOURGEOIS, Conservateur en chef du patrimoine, directrice adjointe

Amiens, 2024

SOMMAIRE

Introduction page 3

Présentation du versement

Communicabilité

Sources complémentaires page 5

Archives

Répertoire numérique détaillé page 6

INTRODUCTION

Présentation du versement

Le versement 286 W a été réalisé le 18 février 2021 par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil départemental de la Somme.

Ce fonds de 2 mètres linéaires et de 53 articles est composé des registres matricules des enfants placés par décision du juge dans le cadre de l'Aide sociale à l'Enfance, des registres des comptes et salaires des assistantes familiaux, des procès-verbaux du conseil de famille. Il complète les deux versements 1465W et 215W constitués des dossiers individuels.

Les registres matricules des enfants placés, également intitulés registres de garde, contiennent les informations suivantes : numéro de matricule, prénom des enfants, date d'admission, cause de l'admission, cause de l'arrêt.

Historique du service

L'Aide Sociale à l'Enfance, action sociale en faveur de l'enfance et des familles, placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental depuis les lois de décentralisation de 1983, est chargée d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (Code de l'Action Sociale et des Familles, article L 221-1).

L'ASE est souvent méconnue et confondue à tort avec la DDAS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), supprimée en 2010.

Lorsqu'un juge des enfants prononce une ordonnance provisoire de placement (OP), il place l'enfant concerné sous la responsabilité du Président du Conseil départemental. Ce placement peut être ordonné à la suite d'une Information préoccupante (IP) ou un signalement.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département prennent alors en charge l'enfant et déterminent les modalités de son placement : ils identifient le lieu de placement le plus adapté à ses besoins et établissent avec la structure accueillante les conditions dans lesquelles l'enfant sera accueilli. Ces mesures recouvrent différentes situations : placement au titre de l'assistance éducative, délégation de l'autorité parentale à l'ASE, retrait partiel de l'autorité parentale, tutelle d'État déferée à l'ASE ou en application de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, de manière provisoire ou pour les mineurs de moins de 13 ans, ou encore placement direct.

Les placements directs sont effectués par le juge des enfants. Le service de l'ASE doit alors financer l'accueil du mineur mais ne décide pas des modalités de placement. Il peut s'agir d'un placement auprès d'un établissement, auprès d'un tiers digne de confiance ou encore d'une délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement.

Il existe différentes structures de placement en Protection de l'enfance :

- familles d'accueil,
- Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS),
- Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) ou foyers de l'enfance,

- pouponnières à caractère social,
- Villages d'Enfants et d'Adolescents.

Les dossiers conservés ici sont essentiellement composés de documents administratifs :

- pièces d'état-civil,
- décisions judiciaires,
- documents relatifs au suivi social (rapports de situation, correspondance, contrats d'accueil),
- documents relatifs au suivi médical,
- documents relatifs à l'orientation scolaire et/ou professionnelle,
- documents relatifs à la gestion des biens,
- correspondance.

Intérêt historique

Ces registres permettent de retrouver les dossiers individuels et de connaître les motifs de placement, de comprendre le rôle des assistants familiaux, les conditions de placement, la gestion des placements, la rémunération et les conditions de travail des assistants familiaux.

Ils constituent une source essentielle pour les personnes ayant fait l'objet d'un placement ainsi que pour leur famille. En effet, les dossiers regroupent l'ensemble des éléments pouvant leur permettre de connaître l'histoire de leur enfance, les conditions de leur placement, les origines de leur vie, les renseignements sur leur famille. Les informations y étant recueillies constituent une source généalogique importante.

Les dossiers peuvent également éclairer les chercheurs intéressés par l'histoire du traitement des pupilles. Ils permettent encore aux personnes d'obtenir une décharge d'obligation alimentaire envers leurs parents.

Communicabilité

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du patrimoine, les informations relatives à la protection de la vie privée sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier. Les données personnelles et données portant atteinte à l'intégrité d'une personne sont inaccessibles pendant 50 ans.

**La communicabilité des liasses de ce versement est donc immédiate, portée à
50 ans.**

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Bibliographie

CHAVAUD Frédéric. *Histoire de la souffrance sociale XVIIe-XXe siècles*. - Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007. [8°4495]

Hommage à Yves Le Febvre 1874-1959 : Musée de Morlaix 20 janvier-6 mars 1989. - Morlaix : Imprimerie de Bretagne, 1989. [BR4172]

JABLONKA I. *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'assistance publique (1874-1939)*. - Paris : Seuil, 2006. [8°4229]

La protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés : les dossiers individuels de mineurs et de jeunes majeurs sous main de justice. - Paris : la Documentation française, 2010. [8°5019]

« La protection de l'enfance et de la jeunesse. Le rôle des réseaux transnationaux dans la genèse des politiques sociales européennes durant la première moitié du XXe siècle ». In *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°5, 2012. [265REV5]

Service interministériel des Archives de France. *La protection de l'enfance, écrits protégés, écrits ignorés [Texte imprimé] : les dossiers individuels de mineurs et de jeunes majeurs sous main de justice*. Actes du colloque, Archives départementales d'Angers, 28-29 juin 2009. - Paris : la Documentation française, 2010

Archives

Archives nationales

Ministère en charge des affaires sociales, direction de l'Action sociale : politique générale envers la famille, l'enfance et la jeunesse, aide sociale à l'enfance, adoption et pupilles de l'État, Bureau de l'enfance et de la jeunesse (direction de l'action sociale) (1869-1992), 19960015/1-19960015/28

Archives départementales

Archives modernes

Sous-série 3X : Assistance sociale, prise en charge des enfants assistés (1780-1941) : 99 X 467850 à 99 X 467904.

Dossiers individuels des pupilles de l'État nés entre 1800 et 1940 : 3X1-706.

Archives contemporaines

Conseil départemental de la Somme

Service Adoption Liens de filiation

| | | |
|--------|--|-----------|
| 1465 W | Dossiers des personnes admises au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. | 1940-1950 |
| 215 W | Dossiers des personnes admises au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. | 1951-2006 |

Service Aide sociale à l'enfance

| | | |
|----------------------|--|-----------|
| 84 W | Fonds de l'inspection départementale de l'assistance publique : pupilles de l'État, placements et assistance aux enfants, paiement des nourrices, deniers pupillaires. | 1938-1986 |
|----------------------|--|-----------|

Justice, tribunal d'instance

| | | |
|------------------------|---|-----------|
| 1220 W | Amiens : tribunal pour enfants. | |
| 1488 W | Fiches d'exécution des peines du Tribunal pour enfants ; fiches alphabétiques du tribunal pour enfants. | 1962-1983 |
| 1122 W | Péronne : tribunal pour enfants. | 1941-1952 |

Répertoire numérique détaillé

Gestion des placements d'enfants. 1947-2008

Registres matricules des enfants placés.

| | | |
|----------|---|-------------------|
| 286 W 1 | Registre matricule des placements de 1953 (suite) n°14240-14492 ¹ . | 1953-1957 |
| 286 W 2 | Registre matricule RT (recueil temporaire) n°14493-14670. | 1953-1960 |
| 286 W 3 | Registre matricule RT (recueil temporaire) n°9008-17942. | 1956-1968 |
| 286 W 4 | Registre matricule des gardes n°1 à 33838. | 1959-1979 |
| 286 W 5 | Registre matricule RT (recueil temporaire) n°14780-16162. | 1962-1988 |
| 286 W 6 | Registre matricule RT (recueil temporaire) n°17943-27454 (remis à compter du 1/1/1969). | 1969-1979 |
| 286 W 7 | Liste de prise en charge des enfants. <i>Par ordre alphabétique des enfants.</i> | Septembre 1977 |
| 286 W 8 | Registre matricule RT (recueil temporaire) n° 27455-29999 et n°9000-10001. | 1979-1987 |
| 286 W 9 | Registre matricule n°33837-35365. | 1980-1988 |
| 286 W 10 | Registre matricule n°10142 à 10499. | 1987-1988 |

Ces registres contiennent les informations suivantes : numéro matricule, nom prénom du pupille, date et lieu de naissance, cause de l'admission, date et cause de la sortie.

286 W 11-13 Liste des enfants ou registre matricule par ordre alphabétique et livre de comptes. 1984-1987

Ces registres contiennent les informations suivantes : numéro matricule, nom prénom, numéro d'agrément de la nourrice, date de naissance, date d'arrivée, hospitalisation...

286 W 11 1984.

286 W 12 1986.

286 W 13 1987.

286 W 14-15 Registres de comptes du pupille. 1943-1955

¹ Suite du registre coté 84W6.

| | | |
|-------------|--|------------|
| 286 W 14 | Numéro de matricule 5184-5479. | 1943-1951 |
| 286 W 15 | Numéro de matricule 5768-6064. | 1947-1955 |
| 286 W 16-17 | Argent de poche, congés payés, entretien, pensions, mandatement des pupilles - de 14 ans ou + de 14 ans... : registres des comptes. <i>Classé par commune uniquement, sans nom.</i> | 1959-1967 |
| | 286 W 16 | 1959-1963. |
| | 286 W 17 | 1963-1967. |
| 286 W 18-19 | Registre des comptes individuels et des revenus des biens des pupilles, produit du travail et des économies, montant des créances par nature de recette. | 1963-1970 |
| | 286 W 18 | 1963-1966. |
| | 286 W 19 | 1968-1970. |

Assistants familiaux, nourrices et gardiennes d'enfants.

| | | |
|-------------|--|------------|
| 286 W 20-24 | Répertoire. | 1954-1985 |
| | <i>Ces registres contiennent les informations suivantes : nombre d'enfants par famille, validité de l'agrément (classement par commune).</i> | |
| | 286 W 20 | 1954-1957. |
| | 286 W 21 | 1960-1964. |
| | 286 W 22 | 1961-1972. |
| | 286 W 23 | 1978-1980. |
| | 286 W 24 | 1985. |
| 286 W 25-26 | Répertoire des professionnels accueillant des enfants de plus de 14 ans. | 1957-1971 |
| | <i>Ces registres contiennent les informations suivantes : nombre d'enfants par famille, validité de l'agrément (classement par commune).</i> | |
| | 286 W 25 | 1957-1960. |
| | 286 W 26 | 1968-1971. |

| | | |
|-------------|--|---------------|
| 286 W 27-38 | Calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. | 1947-1962 |
| 286 W 27 | 1947. | |
| 286 W 28 | 1951. | |
| 286 W 29 | 1951. | |
| 286 W 30 | 1952. | |
| 286 W 31 | 1953. | |
| 286 W 32 | 1er semestre 1955. | |
| 286 W 33 | 1er semestre 1956. | |
| 286 W 34 | 1er semestre 1958. | |
| 286 W 35 | 2e semestre 1958. | |
| 286 W 36 | 1960. | |
| 286 W 37 | 1961. | |
| 286 W 38 | 1962. | |
| 286 W 39 | Rappel de pensions. | 1963 |
| 286 W 40 | Registre de comptes mensuels. | 1973-1975 |
| | <i>Ces registres contiennent les informations suivantes : numéro de matricule, nom de la nourrice, commune (classé par commune).</i> | |
| 286 W 41 | Registre des salaires. | Novembre 1973 |
| | <i>Classé par commune.</i> | |

Gestion des placements, répartition géographique.

| | | |
|-------------|---|-------------|
| 286 W 42 | Répartition par nom de rue des personnes référentes à la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) et au BAS (Bureau d'Action Sociale). | s.d. |
| 286 W 43-44 | Registre de placement par commune. | [1950-1960] |
| | <i>Ces registres contiennent les informations suivantes : numéro matricule, nom prénom du pupille, date de naissance et de placement, adresse des patrons ou des nourrices, dates des mutations, nouvelle commune où sont allés les pupilles.</i> | |
| 286 W 43 | De H à T. | |
| 286 W 44 | De T à Y et départements étrangers. | |

| | | |
|------------------------|---|------------|
| 286 W 45 | Répertoire par commune des familles nourricières. | 1981-1984 |
| | <i>Ces registres contiennent les informations suivantes : nombre d'enfant, agrément favorable ou non.</i> | |
| 286 W 46-48 | Conseil de famille : procès-verbaux. | 1959-1985 |
| 286 W 46 | | 1959-1967. |
| 286 W 47 | | 1968-1981. |
| 286 W 48 | | 1981-1985. |
| 286 W 49-52 | Montant des créances par nature de recette. | 1970-1987 |
| | <i>Ces registres contiennent les informations suivantes : par titre de perception, perception, puis nom des pupilles, numéro de matricule, nom des débiteurs.</i> | |
| 286 W 49 | | 1970-1971. |
| 286 W 50 | | 1972-1973. |
| 286 W 51 | | 1975-1984. |
| 286 W 52 | | 1984-1987. |
| Fonctionnement. | | |
| 286 W 53 | Gestion du courrier : registre d'enregistrement. | 2005-2008 |
| | <i>Classé par date, nom et prénom du demandeur, adresse, motif de la demande, date de la réponse.</i> | |